

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence fournira au client, une prestation de recrutement ou de placement qui consiste à rapprocher les besoins en recrutement formulés, ou les offres d'emploi du client définies dans les conditions particulières et la lettre de mission, telles que détaillées ci-après.

1. DEFINITIONS

1.1 Dans ces conditions commerciales (« Termes »), les définitions suivantes s'appliquent :

Agence désigne Amandine International Chef Placement, 7-9 Rue Louis Aureglia, 98000, Monaco, No RCI 22S09180

Candidat désigne la personne présentée par l'Agence au Client pour un Engagement.

Client désigne la personne, l'entreprise ou la personne morale ainsi qu'une filiale ou une société associée de la personne, l'entreprise ou la personne morale à qui l'Agence présente un Candidat en vue d'un Engagement.

Engagement signifie lorsque le client retient un Candidat pour un emploi par le Client ou un tiers, à titre permanent ou à court terme, ou tout autre engagement, que l'emploi ou tout autre contrat entre le Candidat et le Client soit écrit ou pas.

Instruction désigne les instructions données à l'Agence par le Client pour que l'Agence recherche un candidat pour un Engagement, y compris, mais sans s'y limiter, les contrats indépendants, permanents et à court terme.

Présentation signifie lorsqu'un ou plusieurs des événements suivants se produisent :

- i. La fourniture par l'Agence au Client d'un Curriculum Vitae ou de renseignements, oralement ou par écrit, qui identifient le Candidat, et qui conduisent à un Engagement du candidat.
- ii. Le Client fait passer un entretien à un Candidat en personne ou par téléphone, en suivant les instructions du Client à l'Agence pour rechercher un Candidat.

La Rémunération comprend le salaire de base brut total ou les honoraires, les primes et commissions garanties et/ou anticipées, les indemnités, les paiements d'incitation, le bénéfice d'une voiture de fonction et tous les autres paiements et frais imposables (et le cas échéant non-imposables) payables ou à recevoir par le candidat pour des services rendus à ou au nom du Client.

1.2 Sauf indication contraire du contexte, les références au singulier incluent le pluriel.

1.3 Les titres contenus dans ces Termes sont fournis à titre indicatif uniquement et n'affectent pas leur interprétation.

1.4 L'Agence assurera la mise en relation entre le client et le candidat. L'agence n'aura pas le pouvoir de conclure un contrat avec un candidat au nom du client qui conserve la responsabilité de la négociation du type de contrat établi entre lui et le candidat retenu.

2 CONTRAT – DUREE DE LA MISSION

2.1 Ces conditions constituent le contrat entre l'Agence et le Client et sont réputées acceptées par le Client dès la réalisation d'une présentation ou de l'Engagement d'un Candidat ou de la transmission de tout renseignement sur le Candidat à un tiers après une présentation.

2.2 Ces Termes contiennent l'intégralité de l'accord entre les parties et sauf accord contraire par écrit par un responsable dûment autorisé de l'Agence, ces Termes prévalent sur toute autre condition commerciale ou conditions d'achat proposées par le Client.

2.3 Aucune variation ou modification de ces Termes ne sera valable à moins que les détails d'une telle variation ne soient convenus entre l'Agence et le Client et soient énoncés par écrit

CONDITIONS COMMERCIALES POUR LES PLACEMENTS A COURT TERME, SAISONIERS ET PERMANENTS

6. PAIEMENT DES FRAIS DE PRESENTATION

6.1 Le Client doit verser à l'agence des frais de Présentation calculés en pourcentage de la Rémunération du candidat conformément à l'article 5.

6.2 Des frais de Présentation calculés conformément à la clause 5 seront facturés pour tout candidat engagé à la suite ou du fait d'une Présentation par l'Agence ou par son intermédiaire, qu'elle soit directe ou indirecte, dans les 18 mois suivant la date de Présentation par l'Agence.

6.3 Lorsque le montant de la Rémunération effective n'est pas connu, l'Agence facturera un honoraire calculé conformément à la clause 5 sur le niveau minimum de Rémunération applicable au poste pour lequel le candidat a été engagé, en fonction de toute information fournie à l'Agence par le Client et/ou des postes comparables sur le marché en général.

6.4 L'intégralité des Frais de Présentation sera facturée au Client à tout moment après que l'Engagement du Candidat a été confirmée par le Client, ou au moment convenu entre l'Agence et le Client.

6.5 Le Client s'engage à payer les frais de Présentation dans les 14 jours suivant la date de facturation ou avant le début de l'Engagement, selon la date qui vient en premier.

6.6 L'Agence est en droit de facturer des intérêts sur les montants facturés impayés après la date d'échéance de paiement au taux de 4% par an au-dessus du taux d'intérêt légal français applicable (aussi bien avant qu'après tout jugement).

6.7 L'Agence peut recouvrer auprès du Client, à titre d'indemnité, les frais et dépenses raisonnables (y compris les honoraires d'avocat et le temps de gestion) encourus par l'Agence du fait qu'elle a recouvré ou tenté de recouvrer des frais de Présentation en retard.

7. REMBOURSEMENTS / RESILIATION D'ENGAGEMENT

7.1 Dans le cas d'Engagements en freelance, si le Candidat ne termine pas sa mission et si l'Agence et le Candidat en ont été informés par écrit dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la fin de la mission, l'Agence peut, à sa discrétion, offrir une remise sur les honoraires pour toute semaine complète non travaillée. Dans le cas où le Client ne remplit pas ces conditions de notification, l'Agence se réserve le droit de facturer une pénalité d'une semaine.

7.2 Si le Client réengage un Candidat dans les 18 mois suivant le début de l'Engagement initial pour lequel un remboursement a été accordé, le Client doit payer à l'Agence des frais de Présentation complets pour ce réengagement, conformément à la clause 5, et aucune politique de remboursement au titre de la présente clause 7 ne s'applique à ce réengagement.

7.3 Dans le cas de placements permanents, si le Candidat quitte son emploi au cours du premier mois, l'Agence s'engage à trouver un Candidat de remplacement sans frais supplémentaires en supposant que l'honoraire initial a déjà été payé ; toutefois, aucun remboursement ne sera effectué, sauf accord écrit contraire entre l'Agence et le Client.

8. ANNULATIONS

8.1 L'Agence se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pour toute mission annulée par le client.

Je soussigné, Natasha CECCATO, Traducteur Assermenté Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence certifie que cette traduction est conforme à l'original libellé en langue **Anglaise**. Visé par moi « Ne Varietur » n° 220209, Nice, le 09 Février 2021.

Signature exempte de légalisation. Décret n° 53 914 Art 8 du 26.09.1953

et qu'une copie des termes modifiés soit remise au Client à la date à laquelle ou après laquelle ces termes modifiés s'appliquent.

2.4 Le présent contrat prend effet au jour de l'acceptation par le Client des présentes conditions commerciales pour lesquelles il devra transmettre à l'Agence son « bon pour accord ».

Le présent contrat est conclu pour une durée de douze mois et sera renouvelable pour une deuxième période de douze mois sur simple demande du client.

En outre le contrat sera automatiquement renouvelé pour une nouvelle période d'un an dès que le Client demande à l'Agence de recruter un nouveau candidat.

3. SERVICES

3.1 L'Agence agit en tant qu'Agence de recrutement de candidats pour le compte du client.

3.2 L'Agence accepte de présenter des Candidats au Client qui, selon elle, répondront aux instructions du Client.

3.3 Lors de la demande de mise à disposition d'un candidat pour effectuer un Engagement, le Client donnera à l'Agence les détails de :

3.3.1 La date à laquelle le Client demande au Candidat de commencer la mission et la durée ou la durée probable de la mission ;

3.3.2 Le poste que le Client cherche à pourvoir, y compris le type de cuisine le cas échéant, le lieu et les heures pendant lesquels le Candidat serait appelé à travailler, et tout risque pour la santé et la sécurité connu du client et les mesures que le Client a pris pour prévenir ou maîtriser ces risques ;

3.3.3 L'expérience, la formation, les qualifications et toute autorisation que le Client juge nécessaire que le Candidat possède pour occuper le poste ;

3.3.4 Les dépenses payables par ou au Candidat ;

3.3.5 La rémunération et tout autre avantage que le Client offrirait à un Candidat au poste qu'il cherche à pourvoir, et

3.3.6 Les conditions du contrat ou, le cas échéant, la durée du préavis qu'un Candidat à un tel poste serait tenu de donner et en droit de recevoir pour mettre fin à l'Engagement avec le Client.

3.4 L'Agence s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens après avoir déterminé le besoin et s'être fait préciser le profil du candidat recherché, à évaluer et sélectionner les candidats correspondants aux compétences exigées et les présenter au client.

Il appartient au client de juger de l'adéquation du candidat avec son offre d'emploi.

Le client sera donc seul responsable de l'embauche du ou des candidats présentés.

Il ne peut exister de lien contractuel entre l'Agence et les candidats dans le cadre d'une éventuelle embauche par le client.

Aucune demande de recrutement ou de placement ne pourra comporter de critère discriminant.

La responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée, notamment pour le cas où elle pourrait présenter des candidats correspondant au profil demandé ou le cas où le candidat présenté par l'Agence et employé par le client ne donnerait pas satisfaction.

4. NOTIFICATION D'ENGAGEMENT

4.1 Le Client accepte

8.1.1 Les missions annulées avec un préavis de moins d'une semaine entraîneront le paiement d'une indemnité d'annulation égale à 100 % des frais de Présentation de l'Agence.

8.1.2 Les missions annulées avec un préavis compris entre une semaine et un mois entraînent le paiement d'une indemnité d'annulation égale à 50 % des frais de Présentation de l'Agence.

8.1.3 Pour les missions annulées avec un préavis de plus d'un mois, l'Agence peut, à sa discrétion, proposer soit un avoir, soit un remboursement partiel ou total.

8.2 Si le Candidat annule la mission, l'Agence s'efforce de trouver un Candidat de remplacement approprié. Si l'Agence n'est pas en mesure de trouver un Candidat de remplacement, un remboursement complet sera effectué.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT ENVERS LE CANDIDAT

9.1 Le Client s'engage à payer le tarif du Candidat tel que convenu au début de la mission, en plus des frais convenus.

9.2 Le Client est responsable de toutes les contributions et obligations fiscales applicables au contrat de collaboration choisi

Il fera son affaire, assisté de ses Conseils de son choix du contrat du contrat le plus pertinent en fonction de ses besoins, de la volonté du candidat et des règles juridiques applicables à ce contrat.

9.3 Pendant la durée de la Mission, le Client est réputé être l'employeur du Candidat et se trouve responsable de toutes les obligations résultant du droit du travail applicable au lieu de situation de la mission.

9.4 L'Agence ne pourra être recherchée pour les fautes éventuellement commises par le candidat retenu dans le cadre de l'exécution de son contrat, sa mission s'achevant à l'issue de la sélection des candidats sollicités par le client.

10. PRÉSENTATIONS ET CONFIDENTIALITÉ

10.1 Le Client s'engage à ne pas présenter le Candidat à des tiers. **Si le Client présente un Candidat à un tiers et que le Candidat est ensuite engagé ou employé par ce tiers dans les 18 mois suivant la présentation du Candidat au Client par l'Agence, le Client est tenu de verser à l'Agence une indemnité dont le montant est fixé conformément à l'article 5, comme si le Candidat avait été engagé par le Client par l'intermédiaire de l'Agence.**

10.2 Si un Candidat présenté par l'Agence est soit (a) réintroduit par la suite auprès du Client par un tiers et/ou (b) une approche est effectuée par le Client directement et/ou (c) Le Client sollicite le Candidat et qu'à la suite d'un ou plusieurs de ces événements un Engagement est effectué, des frais de Présentation, conformément à la clause 5, sont dus comme si le Candidat avait été présenté par l'Agence.

10.3 Toutes les informations fournies par l'Agence au Client dans le cadre de l'Engagement du Candidat sont tenues confidentielles par le Client et ce dernier ne doit pas les divulguer à un tiers autre qu'un employé du Client qui en a besoin dans le cadre de ses activités, à condition que cet employé soit tenu aux mêmes conditions de confidentialité.

10.4 Protection des données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa demande et à l'établissement des factures, notamment.

Le traitement des informations communiquées à l'Agence, répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données et notamment le RGPD, ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données.

Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel ainsi que les droits dont dispose le Client sur celles-ci peuvent être consultés dans la rubrique « Politique de confidentialité du Client ».

Je soussigné, Natasha CECCATO, Traducteur Assermenté Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence certifie que cette traduction est conforme à l'original libellé en langue **Anglaise**. Visé par moi « Ne Varietur » n° 220209, Nice, le 09 Février 2021.

Signature exempte de légalisation. Décret n° 53 914 Art 8 du 26.09.1953

- 4.1.1 D'informer immédiatement l'Agence toute offre d'engagement qu'elle fait au Candidat, et
- 4.1.2 D'informer immédiatement l'Agence que son offre d'Engagement au candidat a été acceptée et fournir le détail de la Rémunération à l'Agence.

5. FRAIS DE PRESENTATION

- 5.1 Des frais de présentation minimum de 300€ plus TVA s'appliquent à tous les Engagements.
- 5.2 Dans le cas où l'Engagement à une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle (de moins de 6 mois) le Client paiera à l'Agence les frais de Présentation équivalent à 20% du salaire cumulé du candidat pour les périodes employées.
- 5.3 Dans le cas où l'Engagement est pour un placement à temps plein ou à durée déterminée de 6 mois ou plus, les frais de Présentation sont de 6 semaines du salaire brut du candidat plus la TVA.
- 5.4 dans le cas où un Candidat présenté par l'Agence au Client est employé ou réemployé directement par le Client (avec ou sans l'implication de l'agence) dans un délai de 18 mois à compter de la date de notre Présentation initiale du Candidat, le Client sera facturé des frais de Présentation applicables conformément à la clause 5.
- 5.5. Dans le cas où le Client obtiendrait des informations et/ou des renseignements relatifs au Candidat d'une autre source avant notre présentation initiale, le Client doit nous en informer immédiatement. Nous nous réservons le droit de réclamer la présentation et les frais de Présentation applicables si le Client décide d'utiliser les informations.
- 5.6 Le Client est responsable de payer la Rémunération du Candidat directement sur une base horaire/quotidienne/mensuelle (comme convenu), y compris le paiement des heures supplémentaires, selon un taux convenu entre le Candidat et le Client.
- 5.7 Si le Client fait une demande spécifique, l'Agence peut fournir au Candidat des feuilles de présence régulières que le candidat doit remplir dans le cadre d'un Engagement en Freelance. Le Client doit signer et vérifier les feuilles de présence de chaque Candidat.
- 5.8 La signature des feuilles de présence par une personne autorisée constitue l'acceptation par le Client que les services du candidat ont été fournis de manière satisfaisante pendant les heures indiquées sur les feuilles de présence.
- 5.9 Si un Candidat soumis par l'Agence est répertorié sur une base de données en ligne ou un réseau social, à moins que le Candidat n'ait déjà été contacté par le Client avant que l'Agence n'ait envoyé les coordonnées du Candidat au Client, les frais de Présentation habituels s'appliqueront si le Client fait la démarche de réserver le Candidat.
- 5.10 les frais de Présentation habituels s'appliqueront à tout Candidat soumis par l'Agence puis engagé par le Client à moins que le Client n'ait informé l'Agence qu'il avait précédemment reçu les coordonnées du Candidat de la part d'une autre source (en rapport avec le même dossier) et a fournis des preuves satisfaisantes pour le démontrer.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

11. APTITUDE ET RÉFÉRENCES

- 11.1 L'Agence s'efforce raisonnablement de vérifier l'aptitude du Candidat pour la mission conformément aux instructions et à toute qualification dont le Candidat a besoin pour la mission, mais l'Agence ne garantit pas l'adéquation du Candidat.
- 11.2 Le Client s'engage à faire preuve de la compétence et du soin raisonnables que l'on attend d'un employeur normalement prudent et diligent pour s'assurer de l'aptitude ou non du Candidat pour l'Engagement.
- 11.3 Le Client est responsable de l'obtention des permis de travail ou de toute autre autorisation de travail qui pourrait être requis pour l'organisation d'examens médicaux et/ou d'enquêtes sur les antécédents médicaux de tout Candidat, et de la satisfaction de toutes les exigences médicales et autres, des qualifications ou des autorisations requises par la loi du pays dans lequel le Candidat est engagé pour travailler.
- 11.4 Si, au début de la mission, le Candidat est jugé inapte, il incombe au Client d'informer le Candidat de la fin de la mission conformément aux délais de préavis applicables. Le Client reste responsable du paiement au Candidat de toutes les heures/jours travaillés en plus des paiements de la période de préavis, comme détaillé dans le contrat au début de l'Engagement.
- 11.5 Dans le cadre de la vérification standard des antécédents de tous les Candidats, l'Agence ne procède pas à une vérification du casier judiciaire, sauf demande expresse du Client. Si ce service est demandé par le Client, des frais supplémentaires seront appliqués.

12. DETAILS DU CLIENT

Le Client autorise l'Agence à annoncer la disponibilité du ou des postes que le Client engage l'Agence à rechercher ou pourvoir.

13. RESPONSABILITÉ

L'Agence n'est en aucun cas responsable des pertes, frais, dommages, retards, coûts ou indemnités (qu'ils soient directs, indirects ou consécutifs) qui pourraient être subis ou encourus par le Client et qui résulteraient de la recherche par l'Agence d'un Candidat pour le client ou de la présentation ou de l'engagement d'un Candidat par le Client, ou encore de l'absence de Présentation d'un Candidat par l'Agence. Afin d'éviter tout doute, l'Agence n'exclut pas la responsabilité en cas de décès ou des dommages corporels résultant de sa propre négligence

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce contrat est soumis au droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NICE, sauf si les deux parties sont des parties non commerciales.

Je soussigné, Natasha CECCATO, Traducteur Assermenté Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence certifie que cette traduction est conforme à l'original libellé en langue **Anglaise**. Visé par moi « Ne Varietur » n° 220209, Nice, le 09 Février 2021.

Signature exempte de légalisation. Décret n° 53 914 Art 8 du 26.09.1953